

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DABOUSSI Margot	Présente	MARENDA Vincent	Présent	PINEL Catherine	<u>Absente</u>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Catherine PINEL (procuration donnée à Margot DABOUSSI)

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Antoine FURGAUT

2026-11 Ordre du tableau et représentation au conseil communautaire

Tous les conseillers municipaux sont désormais élus au scrutin de liste paritaire.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa des articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113-8-2 du CGCT, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Par conséquent, en présence d'une seule liste, les conseillers sont classés par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs.

AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le : 26/03/2026
Commune d'Augignac-Affichage le : 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

024-212400162-20260321-2026_11-DE
26/03/2026
Publié le 26/03/2026

MME / M.	PRÉNOM	NOM	DATE NAISSANCE	FONCTION Maire, 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , ... adjoint, conseiller municipal
M	Bernard	BAZINET	16/07/1961	MAIRE
M	Laurent	PIALHOUX	23/03/1973	1er adjoint
Mme	Catherine	MARQUILLIE	22/07/1955	2ème adjointe
M	Sébastien	VIGNERON	11/02/1991	3ème adjoint
Mme	Marie-Claude	FUENTES	25/08/1959	4ème adjointe
M	Didier	COLLOT	26/09/1955	conseiller municipal
Mme	Catherine	PINEL	26/11/1955	conseillère municipale
Mme	Yannick	MERLE	31/03/1966	conseillère municipale
Mme	Cécile	GRASSET	13/06/1971	conseillère municipale
M	Franck	MATHIS	24/04/1973	conseiller municipal
Mme	Patricia	CHABOT-LALAY	10/05/1973	conseillère municipale
M	Vincent	MARENDA	28/04/1982	conseiller municipal
M	Alexis	LABOURET	26/10/1989	conseiller municipal
Mme	Margot	DABOUSSI	19/10/1990	conseillère municipale
M	Antoine	FURGAUT	01/04/1993	conseiller municipal

➤ **Dispositions spécifiques pour les communes de moins de 1 000 habitants**

- Désignation des conseillers communautaires :

Les conseillers communautaires représentant ces communes au sein des communautés de communes, d'agglomération, urbaines ou des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art. L 273-11 du code électoral)

Ainsi, le Maire, Monsieur Bernard Bazinet et Monsieur Laurent PIALHOUX, 1^{er} adjoint, sont désignés conseillers communautaires.

En cas de démission le ou les adjoints suivants seront nommés et le cas échéant les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

Tous les élus présents, membres du conseil municipal, prennent acte de l'ordre du tableau et des élus chargés de la représentation de la commune au conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie,
le 24/03/2026
Au registre sont les signatures.
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le 25/03/2026
Commune d'Augignac-Affichage le 25/03/2026
024-212400162-20260321-2026_11-DE
Recu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026